



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°05 – SAISON 2021/2022

<b>Réunion du :</b>	<b>07/10/2021</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présent(s) :</b>	CHARBONNIER Jacques, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, FROGER Alain
<b>Excusé(s) :</b>	PAQUEREAU Gérard, SOULON Franck

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

***Les membres de la commission transmettent leurs condoléances à Alain FROGER pour le décès de son papa et à Yannick TESSIER pour le décès de sa maman.***

## **1. Approbation des Procès-verbaux**

Le procès-verbal n°04 du 22/09/2021 est approuvé.

## **2. Coupes et Challenges**

### **Coupe de France – Tour 5**

La commission félicite les 11 équipes du District 49 qualifiées sur les 44 en Pays de Loire pour le tour N°5.

## Suivi des compétitions par poules

La commission prend connaissance des résultats des 3 premiers tours du Challenge de l'Anjou pour les équipes réserves de Ligue ainsi que des 2 premiers tours de la Coupe des Réserves et du Challenge du District Hubert Sourice.

Elle valide également les classements de ces 3 compétitions.

***A noter : Si matchs non joués le 17 octobre, ils seront à jouer le jeudi 11 novembre (sauf pour les matchs entrent équipes de D5, possibilité de jouer le match remis le 31/10/2021).***

## Tirage de la Coupe de l'Anjou – Tour 3

La commission homologue les résultats du tour N°2.

Pour le tour N° 3, 45 équipes sont disponibles et réparties comme suit :

- 22 équipes éliminées du tour N°3 de la Coupe des Pays de Loire
- 1 équipe exempte du tour N°2 : ANGERS Vaillante
- 1 équipe entrante ne participant qu'à la Coupe de l'Anjou : SAUMUR OFC 2
- 21 équipes vainqueurs du tour N°2

La commission procède aux tirages : 22 matchs pour 44 équipes

1 exempt : MURS ERIGNE ASI

⇒ **Les rencontres se dérouleront le dimanche 17 octobre.**

***A noter : Si matchs remis à cette date, ils seront à jouer le jeudi 11 novembre.***

## Tirage du Challenge de l'Anjou – Tour 1

Pour le tour N° 1, 32 équipes sont disponibles et réparties comme suit :

- 22 équipes éliminées du tour N°2 de la Coupe de l'Anjou
- 10 équipes éliminées du tour N°1 de la Coupe de l'Anjou

La commission procède aux tirages : 16 matchs pour 32 équipes

⇒ **Les rencontres se dérouleront le dimanche 17 octobre.**

***A noter : Si matchs remis à cette date, ils seront à jouer le jeudi 11 novembre.***

## 3. Match(s) non-joué(s)

- ↻ **Chalonnnes Chaudéf 2 / Becon Vil St Aug 2**  
**Match n° 23636746**  
**Seniors – Challenge de l'Anjou Groupe F du 03/10/2021**

La commission,

Prend connaissance des éléments au dossier,

La commission inverse la rencontre qui devient :

- ↻ **Becon Vil St Aug 2 /Chalonnnes Chaudéf 2**

Elle fixe la rencontre au **Jeudi 11 novembre à 15h00.**

## 4. Championnat

La commission homologue des résultats des championnats de district qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au **12 septembre 2021 inclus.** (Article 147 des Règlements Généraux FFF)

## 5. Droit d'évocation

### Dossier convoqué

- **Angers Mafca 1 / Beaucouzé Sc 3**  
**Match n° 23649152**  
**Seniors – D4 Groupe G du 26/09/2021**

La commission,

Après audition de :

#### Club ANGERS MAFCA

- ☞ **ESSONO MELINGUY André**, licence n° 2546186606 président du club d'Angers MAFCA
- ☞ **MGBA Essono**, licence n° 9622282962, joueur de l'équipe d'Angers MAFCA
- ☞ **MOUKE Gary**, licence n° 2547757068, joueur et capitaine de l'équipe d'Angers MAFCA

#### Club BEAUCOUZE SC

- ☞ **IKANGO Bruce**, licence n°1769100141, éducateur/dirigeant de l'équipe de Beaucouzé SC 3
- ☞ **CHAVENEAU Yannick**, licence n°420760527, arbitre assistant de l'équipe de Beaucouzé SC 3
- ☞ **DUTEMPLE Victor**, licence n°2545427506, capitaine de l'équipe de Beaucouzé SC 3

Régulièrement convoqués.

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance,

Décide de mettre le dossier en délibéré.

### Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressée au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La Commission,

Prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) concerné(s) :

- **Angers Sca 3 / Jarzé Es 1**  
**Match n° 23644040**  
**Seniors – D4 Groupe F du 12/09/2021**
- **Angers Sca 3 / Champigné Querré Ag 2**  
**Match n° 23877128**  
**Seniors – Challenge du District Hubert Sourice Groupe L du 19/09/2021**
- **Pellouailles Corzé 3 / Angers Sca 3**  
**Match n° 23490647**  
**Seniors – D4 Groupe F du 26/09/2021**

Prend connaissance du courrier du club d'Angers Sca,

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose

que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :  
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que  
« L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

Considérant que le joueur **FARAJI Youssef**, licence n° 400632740, du club d'Angers Sca était inscrit sur les feuilles de matchs des rencontres en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension ferme prononcée par la Commission Départementale de Discipline le 25/01/2021 (date d'effet le 20/01/2021) puis revue par la Commission Régionale d'Appel le 17/03/2021.

En conséquence, décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 d'Angers Sca pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Jarzé Es** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 d'Angers Sca pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Champigné Querré Ag 2** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 d'Angers Sca pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Pellouailles Corzé** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club d'**Angers Sca**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

## 6. Forfaits généraux

La commission prend note des forfaits généraux directs après le début des compétitions.

*Application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux Seniors M.*

### SENIORS

#### ⇒ ANGERS SCA 1 – SENIORS F Départemental 2 Groupe A

Amende de 150 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

## 7. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

### JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
18/09/2021	23713957	U15 - D2	C	Gj St Florent Mesnil	35 €	100 €
25/09/2021	23770907	U15 - D3	H	Gj Valmoinevilledieu 2	35 €	100 €
25/09/2021	23921099	U18 F - D2	B	Brissac Aubance Es 1	35 €	100 €
25/09/2021	23920939	U18 F - D2	A	Angers Intrépide 1	35 €	100 €
02/10/2021	23770911	U15 - D3	H	Cholet Jeune France 1	35 €	100 €
02/10/2021	23742277	U15 F - D1	C	Les Ponts de Cé As 1	35 €	100 €
02/10/2021	23767184	U17 - D3	E	Gj Torfou Sev Moine 2	35 €	100 €
02/10/2021	23709533	U19 - D1	A	Chemillé Melay O 1	35 €	100 €
03/10/2021	23769120	U15 - D3	A	St Gemmes Andigné 2	35 €	100 €

### Cas particulier

- **Gj Valmoinevilledieu 2 / Cholet Jeune France 1**  
**Match n° 23770911**  
**U15 – D3 Groupe H du 02/10/2021**

La commission,

Prend connaissance du mail du club de Cholet Jeune France,

En application des règlements généraux des compétitions régionales et départementales LFPL :

- **Match perdu par forfait à l'équipe de Cholet Jeune France 1**

### SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
26/09/2021	23868697	D5	E	Poueze St Clem Brain 3	50 €	100 €
26/09/2021	23938708	D5	D	Ste Gemmes Andigné 4	50 €	100 €
26/09/2021	23868428	D5	B	E/Vernantes-Parcay 3	50 €	100 €
26/09/2021	23490645	D4	F	Ecouflant As 2	50 €	100 €
26/09/2021	23670893	D1 F	A	Baugé Ea Baugeois 1	50 €	100 €
03/10/2021	23637450	Coupe des Réserves	Q	Ecouflant As 2	50 €	-
03/10/2021	23877168	Challenge du District H. S.	R	Ste Gemmes Andigné 4	50 €	-
03/10/2021	23877321	Challenge du District H. S.	AA	Est Anjou Fc 3	50 €	-
03/10/2021	23637444	Coupe des Réserves	P	Val Erdre Auxence As 2	50 €	-

## 8. Feuille de match non parvenue

- ⇒ **Gf Champtoc&Ingrand 1 / Beaucouzé Sc 1**  
**Match n° 23742319**  
**U15 F – D1 Groupe E du 25/09/2021**

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au Gf Champtoc&Ingrand en date du 29/09/2021,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe du Gf Champtoc&Ingrand 1**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au Gf Champtoc&Ingrand pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

## 9. Dossier(s) transmis

### Commission Départementale de Discipline

La commission,

Prend connaissance du **Procès-Verbal n°02** du 22/09/2021 :

- ⇒ **Seniors M – Départemental 4 Groupe E du 12.09.2021**  
**Martigné Es Layon 2 / Montreuil Bellay Ua 1**  
**Match n° 2369935**

La commission,

**Demande des explications :**

- au club de Montreuil Bellay UA et
- à l'arbitre de la rencontre

sur la participation en tant qu'arbitre assistant et joueur de la rencontre de M. DOUAY Kellyan licence n°2545937420 **pour le vendredi 15 octobre 2021.**

Prend connaissance du **Procès-Verbal n°03** du 29/09/2021 :

- ⇒ **Seniors M – Départemental 2 Groupe A du 26.09.2021**  
**Combrée Noyant Us 1 / Pouancé Usa 2**  
**Match n° 23573107**

La commission prend connaissance du rapport.

## 10. Courriers/Mails



**Mail de MARTEAU Nicolas, président du club de Corné Usc,**  
**du 29/09/2021**

La commission

Prend connaissance de la demande du club de Corné Usc.

Le président a répondu.

La rencontre a été reportée au dimanche 31 octobre 2021 (première date disponible pour les 2 équipes).



**Mail de CHAIN Dominique, président du club de St Melaine/Aubance,  
du 01/10/2021**

La commission,

Prend connaissance de la demande du club de St Melaine/Aubance.

Le président a répondu.



**Mail du club de Cholet So,  
du 04/10/2021**

La commission,

Prend connaissance de la demande du club de Cholet So.

Le président a répondu.



**Mail du club de La Daguenière Bohal,  
du 06/10/2021**

La commission,

Prend connaissance de la demande du club de La Daguenière Bohal,

Le président répondra.

**Prochaine réunion :  
Jeudi 21 octobre 2021**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER